

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-3-3

Séance du lundi 31 mai 2021

AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION RHIN-MEUSE (PGRI) POUR LA PÉRIODE 2022-2027

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
MEHLEN-VETTER Josiane, donne procuration à GROFF Bernadette
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE :

THOMAS Nicole

ABSENTS :

BERTRAND Rémi, BOHN Patricia, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ELKOUBY Eric, ESCHLIMANN Michèle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOMMEL Denis, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KOCHERT Stéphanie, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, STRAUMANN Eric, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU le projet de Plan de Gestion des Risques d'inondation du bassin du Rhin pour la période 2022-2027,

VU le courrier du Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse en date du 24 février 2021,

VU l'avis défavorable de la Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique en date du 10 mai 2021,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Emet un avis défavorable sur ce projet de Plan de Gestion du Risque d'Inondation Rhin-Meuse 2021-27. En particulier, l'assemblée s'oppose :
 - o au principe de reprise intégrale et sans discernement, des dispositions du décret PPRI sur l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. L'application de ce décret impliquera également la réalisation d'études hydrauliques complexes et coûteuses à charge des collectivités et des porteurs de projets, alors même que l'Etat responsable de l'élaboration des PPRI est sensé les effectuer;
 - o à la non prise en compte du rôle des digues et plus généralement des aménagements hydrauliques dans la protection contre les crues dès lors qu'ils ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence, et qu'ils sont correctement entretenus et gérés selon les règles de l'art ;
 - o au mode de calcul des bandes de sécurité d'arrière digue dans la mesure où il est arbitraire et ne repose sur aucun fondement physique reflétant la réalité du risque. L'instauration de ces bandes d'arrière digue selon ce principe aurait des conséquences impactantes fortes sur des milliers d'habitations en Alsace ;
- Demande que la Collectivité européenne Alsace soit pleinement associée comme partenaire visant à améliorer la coordination entre acteurs de l'eau et de la gestion des risques à l'échelle des départements, selon l'orientation O1.1-D2 et D3 de ce projet de PGRI. Conformément à cette orientation, la Collectivité européenne d'Alsace demande à être associée à la MISEN (Mission inter-services de l'eau et de la nature), à la CDRNM (commission Départementale des risques naturels majeurs), et au secrétariat technique de bassin (STB), ses groupes de travail (hydromorphologie, surveillance, etc., ...), au secrétariat technique de bassin « directive inondation » (STB-DI) ;

- Se positionne, conformément à l'orientation O1.2 et en raison de son périmètre d'action territoriale particulièrement adapté comme de sa longue expérience dans la prévention des crues notamment dans le Haut-Rhin, comme instance stratégique d'animation et de coordination pérenne sur les enjeux de gestion de l'eau et des inondations sur le bassin de l'Ill qui concentre des enjeux forts appelant une cohérence spatiale importante à l'échelle alsacienne.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité